

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE DU CONGO

paraissant le 1^{er} et le 15 de chaque mois à Brazzaville

DESTINATIONS	ABONNEMENTS				NUMERO	
	1 AN		6 MOIS		Voie ordinaire	Voie avion
	Voie ordinaire	Voie avion	Voie ordinaire	Voie avion		
Etats de l'ex-A. E. F.		5.065		2.535		215
CAMEROUN		5.065		2.535		215
FRANCE - A. F. N. - TOGO	4.875	6.795	2.440	3.400	205	285
Autres pays de la Communauté		9.875		4.840		405
Etats de l'ex-A. O. F.		6.795		3.400		285
EUROPE		8.400		4.200		350
AMERIQUE et PROCHE-ORIENT		9.745		4.875		410
ASIE (autres pays)	4.945	12.625	2.745	6.315	210	520
CONGO (Kinshassa) - ANGOLA		6.100		3.050		255
UNION SUD-AFRICAINE		7.250		3.625		305
Autres pays d'Afrique		8.795		4.400		370

ANNONCES : 115 francs la ligne de 50 lettres, signes ou espaces. Les lignes de titres ou d'un corps autre que le corps principal du texte comptant double.

PUBLICATIONS relatives à la propriété foncière, forestière et minière : 130 francs la ligne de 56 lettres ou espaces.

ADMINISTRATION : BOITE POSTALE 2087 A BRAZZAVILLE.

Règlement : espèces, par mandat-postal, par chèque visé pour provision et payable à BRAZZAVILLE, libellé à l'ordre du Journal officiel et adressé au Secrétariat Général du Gouvernement avec les documents correspondants

S O M M A I R E

Premier ministre, chef du gouvernement

Décret n° 69-260 du 9 octobre 1968 relatif au conseil économique et social..... 479

Actes en abrégé..... 479

Ministère de la défense nationale

Décret n° 68-256 du 27 septembre 1968, portant nomination à titre exceptionnel dans l'Ordre du Mérite Congolais. 479

Décret n° 68-257 du 27 septembre 1968, portant nomination à titre exceptionnel dans l'Ordre du Mérite Congolais..... 480

Ministère de l'éducation nationale

Actes en abrégé 480

Rectificatif n° 3667/EN-DGE du 28 septembre 1968 à l'arrêté n° 3386/EN-DGE du 7 septembre 1968 portant admission pour l'année scolaire 1968-1969 en qualité d'élèves-maitres aux cours normaux de Mouyondzi, Dolisie et Fort-Rousset..... 484

Rectificatif n° 3805/EN-DGE-B du 9 octobre 1968 à l'arrêté n° 3658/EN-DGE-B portant admission des moniteurs et monitrices dans les cours normaux (section B), pour l'année scolaire 1968-1969. 448

Ministère des eaux et forêts

Décret n° 68-261 du 10 octobre 1968 attribuant à la société Boissangha un permis industriel n°7 de 25 000 hectares situé dans la réserve de la Sangha-N'Daki..... 484

Actes en abrégé..... 485

Ministère de l'office des postes et télécommunications

Décret n° 68-262 du 10 octobre 1968, portant rattachement de la direction de l'aviation civile au ministère des postes et télécommunications, chargé du tourisme. 485

Actes en abrégé 486

Ministère du commerce

Décret n° 68-259 du 7 octobre 1968 portant nomination en qualité d'agent comptable du B. C. C. O..... 488

Ministère du travail.

<i>Décret</i> n° 68-255/MT-DGT-DGAPE 3-11 du 26 septembre 1968 portant détachement un administrateur des services administratifs et financiers.....	488
<i>Actes en abrégé</i>	488
<i>Rectificatif</i> n° 3701/MT-DGT-DGAPE-7-7 du 1 ^{er} octobre 1968 à l'arrêté n° 5196/MT-DGT-DGAPE du 26 décembre 1966 portant intégration des élèves instituteurs adjoints admis à l'examen de fin de stage.	490
<i>Rectificatif</i> n° 3750/MT-DGT-DGAPE-4-5/8 du 4 octobre 1968 à l'arrêté n° 4823/MT-DGT-DGAPE du 25 octobre 1967 portant intégration dans les cadres de la catégorie DI des services sociaux (enseignement).....	490

Ministère des finances et du budget

<i>Décret</i> n° 68-258 du 5 octobre 1968 portant nomination en qualité de directeur par intérim au bureau des relations financières extérieures à Brazzaville.....	490
<i>Actes en abrégé</i>	491

Ministère des travaux publics

<i>Actes en abrégé</i>	491
------------------------------	-----

Propriété minière, Forêts, Domaines et Conservation de la Propriété foncière

Services des mines.....	492
Service forestier.....	492
Domaines et propriété foncière.....	493
Conservation de la propriété foncière.....	493
<i>Annonces</i>	494

PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

DÉCRET n° 69-260 du 9 octobre 1968 relatif au conseil économique et social.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT PROVISOIRE,

Vu l'acte fondamental en date du 14 août 1968 ;
Sur décision du Conseil National de la Révolution ;
Vu l'acte n° 4 du 4 septembre 1968 portant nomination du Premier ministre ;
Vu la loi n° 15-64 du 25 juin 1964 relative au conseil économique et social ;
Le conseil des ministres entendu,

DÉCRÈTE :

Art. 1^{er}. — Jusqu'à la mise en place des nouvelles institutions, le secrétariat général du conseil économique et social reste en fonction et relèvera directement de l'autorité du Premier ministre, Chef du Gouvernement provisoire.

Art. 2. — Le présent décret qui prendra effet pour compter de la date de sa signature sera publié au *Journal officiel*.

Brazzaville, le 9 octobre 1968.

Commandant A. RAOUL.

Actes en abrégé

DIVERS

— Par décision n° 3637 du 26 septembre 1968, le gendarme de 1^{re} classe N'Guimbi (François), en service à la légion de gendarmerie nationale est maintenu en activité de service

Par ailleurs, l'intéressé sera prévenu qu'à la prochaine faute grave, son élimination dans l'armée interviendra d'office

Le capitaine, commandant en chef de l'Armée populaire nationale est chargée de l'exécution de la présente décision.

PERSONNEL

Nomination

— Par arrêté n° 3795 du 8 octobre 1968 sont nommés au cabinet du Premier ministre, Chef du Gouvernement :

Directeur de cabinet :

lieutenant Léo (Gaston), officier de chancellerie de l'Armée populaire nationale.

Directeur adjoint de cabinet :

M. Tchoufou (Auguste), inspecteur principal des P.T.

Conseiller politique et diplomatique :

M. Mapolo-Dadet, attaché des affaires étrangères.

Conseiller administratif :

M. N'Diaye Mamadou, administrateur du travail.

Conseiller technique, chargé des problèmes de l'information :

M. Itoua (François), journaliste.

Attachés de cabinet :

MM. Longangué (Paul), professeur de C.E.G. ;
Ameya-Guya (Pascal), journaliste ;
Mohoussa (Jean), économiste des lycées et collèges.

Secrétariat de cabinet :

Mlle Tchimouendji (Thérèse), secrétaire de direction contractuelle de 1^{er} échelon, catégorie C, échelle 8.

MM. Packoua (Raphaël), secrétaire d'administration de 2^e échelon ;

Bawamby (Benjamin), commis des services administratives et financiers de 4^e échelon.

Dactylographes :

MM. Mamiaka (Eugène), commis contractuel de 3^e échelon ;

Babéla (Bernard), commis dactylographe décisionnaire de 3^e échelon ;

Batoudissa (Joachim), dactylographe qualifié décisionnaire ;

Diatounga (Thomas), dactylographe décisionnaire ;

Loufoua (Joachim), dactylographe décisionnaire ;

Gami (Léon), commis décisionnaire.

Plantons :

MM. Kinzonzi (Grégoire), planton décisionnaire ;

Ikouma (Gaspard), planton de 4^e échelon ;

Louaza (Sylvette), planton de 3^e échelon ;

Missié (Pierre), planton de 4^e échelon ;

Gafoula (Edouard), planton ;

Moundzeli (Jean), planton ;

Moumba (Marcel), planton de 9^e échelon.

Il sera alloué :

Au directeur de cabinet l'indemnité mensuelle de représentation de 20 000 francs prévue à l'article 2 du décret n° 64-3 du 7 janvier 1964 ;

Au directeur adjoint de cabinet l'indemnité mensuelle de représentation de 13 000 francs prévue à l'article 1^{er} du décret n° 64-433 du 30 décembre 1964 ;

Aux conseillers l'indemnité mensuelle de représentation de 13 000 francs prévue à l'alinéa 1^{er} de l'article 3 du décret n° 64-3 du 7 janvier 1964 ;

Aux attachés l'indemnité mensuelle de représentation de 10 000 francs prévue à l'alinéa 2 de l'article 3 du décret n° 64-3 du 7 janvier 1964.

Le présent arrêté aura effet pour compter de la date de prise de service des intéressés.

MINISTÈRE DE LA
DEFENSE NATIONALE

DÉCRET n° 68-256 du 27 septembre 1968, portant nomination à titre exceptionnel dans l'Ordre du Mérite Congolais.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT PROVISOIRE,

Vu l'acte fondamental du 14 août 1968, modifiant la constitution du 8 décembre 1963 ;

Vu le décret n° 59-54 du 25 février 1959 portant création de l'Ordre du Mérite Congolais ;

Vu le décret n° 59-227 du 31 octobre 1959, fixant le montant des droits de chancellerie,

DÉCRÈTE :

Art. 1^{er}. — Est nommé à titre exceptionnel dans l'Ordre du Mérite Congolais :

Au grade de commandeur

M. Hain (Raphaël), ambassadeur d'Israël au Congo Brazzaville.

Art. 2. — Il ne sera pas fait application des dispositions du décret n° 59-227 du 31 octobre 1959 en ce qui concerne le règlement des droits de chancellerie.

Art. 3. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Brazzaville, le 27 septembre 1968.

Commandant A. RAOUL.

DÉCRET n° 68-257 du 27 septembre 1968, portant nomination à titre exceptionnel dans l'Ordre du Mérite Congolais.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT PROVISOIRE,

Vu l'acte fondamental du 14 août 1968, modifiant la constitution du 8 décembre 1963 ;

Vu le décret n° 59-54 du 25 février 1959 portant création de l'Ordre du Mérite Congolais ;

Vu le décret n° 59-227 du 31 octobre 1959, fixant le montant des droits de chancellerie,

DÉCRÈTE :

Art. 1^{er}. — Sont nommés à titre exceptionnel dans l'Ordre du Mérite Congolais :

Au grade de chevalier

MM. Katali (Xavier), sous-lieutenant (direction des travaux du génie, Armée Populaire Nationale - Brazzaville) ;

Matessa (Alphonse), sous-lieutenant, escadron blindé, Armée Populaire Nationale - Brazzaville).

Art. 2. — Il ne sera pas fait application des dispositions du décret n° 59-227 du 31 octobre 1959 en ce qui concerne le règlement des droits de chancellerie.

Art. 3. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Brazzaville, le 27 septembre 1968.

Commandant A. RAOUL.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Actes en abrégé

DIVERS

— Par arrêté n° 3658 du 27 septembre 1968, sont déclarés admis dans les cours normaux (section B), les moniteurs et monitrices dont les noms suivent :

A. — Cours normal de Dolisie

MM. Diambouana (Sébastien) ;
Moutsankouézi (Félix) ;
Zanzala (Ange) ;
M'Bemba Mioko ;
Tchicaya (Théodore) ;
N'Kouka (Gérard) ;
Louya (Pierre) ;
Tsinda (Bernard) ;
Tiha (Jean-Frédéric) ;
Mounoua-Moungabou (Marcel) ;
Kendé (Isidore-Théodore) ;
N'Goulou (François) ;
Biampamba (Charles-Samuel) ;
Milandila (Samuel) ;
Mioko (Félix) ;
Mouniengué (Marc) ;
Foufoundou (Dominique) ;
Bakamba (Albert) ;
Ikouna (Jean-Norbert) ;
Koubemba (Samuel) ;
N'Siensié (Jacques) ;
Mabika (Samuël) ;
Bandzo (Rigobert) ;
Kiyindou (André) ;
N'Sangou (Josué) ;
Loukondo (Gaston) ;
Mountou (Bernard) ;
N'Guié (Jules) ;
Miokoungui (Apollinaire) ;
Malanda (Blaise) ;
Bounga (Anselme) ;
Kikondo (Jean-Pierre) ;
Mahouno (Marius).

B. — Cours normal de Mouyondzi

Mmes Bilombo née Tessa (Louise) ;
Mabassi née Biy lékessa (Albertine) ;
Baniakina née Minimbou (Joséphine) ;
Bouanga-Mavoungou née N'Sami (Véronique) ;
Milongo née Naschmento-Pambou (Jeanne) ;
N'Zingoula née Souékolo (Marie) ;
M'Fouka née M'Bongolo (Céline) ;
Hombessa née Dona (Augustine) ;
Matha née Tintou (Victorine) ;
Bitsindou née N'Kebani (Marthe) ;
Mafouta Loutaya (Antoinette) ;
M'Bemba née Louzolo (Véronique) ;
M'Polo (Jeanne).

— Par arrêté n° 3659 du 27 septembre 1968, sont déclarés admis dans les cours normaux (section A), les moniteurs-supérieurs et monitrices supérieures dont les noms suivent :

A. — Cours normal de Dolisie

MM. Bassidi (Adolphe) ;
N'Koua (Symphorien) ;
Koubemba (Marcel) ;
Pambou (Paulin) ;
Kinzonzolo (Alphonse) ;
Lipouanga (Joseph Antonio) ;
Youdi (Etienne) ;
Itsouhou (Elie) ;
Koutsana (Léonard) ;
M'Boumba (Antoine) ;
Bouanga (Jean-Paul) ;
Mouassa-Dibi (Guy-Germain) ;
Bioka (Philippe) ;
N'Koukou (Joseph) ;
Louvouézo (Gaston) ;
Massamouna (Simon) ;
Milandou (Bernard) ;
M'Bizi (Albert) ;
Elanga (Sébastien) ;
Tsiangana (Alphonse) ;
M'Boumba (Joseph) ;
N'Sakala (Raymond) ;
Louika (Louis) ;
Magnoungou Taty (Jean-Félix) ;
Massimba (Rigobert) ;
Malanda (François).

B. — Cours normal de Mouyondzi

Mmes. N'Gamassa née Boumba (Elise-Thérèse) ;
Samba née Akoubou (Augustine) ;
Okotaka née Mouatsoni (Victorine) ;
Pouélé née Tchimbambou (Monique) ;
Mlle N'Dé (Bernadette) ;
Mmes. Balenda née Yaba (Julienne) ;
M'Passy née Bikoûmou (Clémentine).

C. — Cours normal de Fort-Rousset

MM. Gouasso (Maurice) ;
Ahourat (François-Jean-Pierre) ;
N'Tsalissan (Gilbert) ;
Odou (Edouard) ;
N'Toch (Joseph) ;
Yomy (André) ;
Niombéla (Barthélemy).

— Par arrêté n° 3660 du 27 septembre 1968, sont déclarés admis en classe de seconde des écoles normales, les instituteurs adjoints et institutrices adjointes dont les noms suivent :

A. — Ecole normale de Dolisie

MM. N'Tsadi (Célestin) ;
Diankoléla (Patrice) ;
Bemba (Auguste) ;
Mifoundou (Frédéric) ;
Diabankana (Grégoire) ;
N'Zébélé (René) ;
M'Bongo (Claude) ;
Dello (Jean) ;
N'Tari (Romuald) ;
Moussodzi (Joseph) ;
Kinzonzi (David) ;
Goma (Eugène) ;
Ebolli (Jean-Pierre).

B. — *Ecole normale de Mouyondzi*

Mmes M'Bemba née N'Zimbou (Thérèse) ;
Bouhohi née N'Galifouri (Julienne).

— Par arrêté n° 3664 du 28 septembre 1968, les candidats dont les noms suivent, sont autorisés à subir dans les centres ci-après désignés, les épreuves du concours d'entrée en section B de l'école nationale d'administration pour l'année 1968 :

Centre de Brazzaville

MM. Loumingou (Emmanuel-Athanase) ;
Bassoukissa (Jean-Marie) ;
N'Goulou (Rigobert) ;
Kanaht (Marie-Jeanne) ;
Kouboungou (Maurice) ;
Miafouna (Casimir) ;
Moulounda (Gaston) ;
Ekiridzo (Léon) ;
Poo (Louis-Marie) ;
Magnigna (Siméon) ;
N'Zonga (Barnabé) ;
Andoko (Angèle) ;
Amouali (Constant) ;
Boukongou (Michel) ;
N'Ganga (Louis) ;
Ekongoloko (Gilbert) ;
Boya (Lucien) ;
Gombé (Alphonse) ;
Miakaloubanza (Benoît) ;
Yobodi Bayouloula (Cécile) ;
Kikola (Jean-Paul) ;
N'Dey (Fidèle) ;
N'Zaba (Philippe) ;
N'Dolo (Rollin-Charles) ;
Ondaï (Pierre) ;
Madiengu-la (Firmin) ;
Kocani (Germain) ;
Guito (Georges) ;
Voumbi-M'Bys (Doctrové) ;
Samby (Eugène-Michel) ;
Miakaloua (Eugène) ;
Kouka (Jean) ;
Bassegele (Jean-Pierre) ;
Ounkounguila (Daniel) ;
Tsikabaka (Gaston) ;
M'Passi (Jean-Baptiste) ;
Bakala (Louis-Bernard) ;
Impouma (Jean) ;
Boyengué (Marie-Josée-Charlotte) ;
Ombéa (Joseph) ;
Bathéas (Jean-Marie) ;
Barodinga (Mathieu) ;
Bakala (Victor) ;
Youlou (Jean-Christophe) ;
Milandou (Joseph) ;
Bagoumina (Georges) ;
Mamienet (Marianne) ;
Bemba (Emile) ;
Monécolo (Jean-Louis) ;
Yanghat (Alphonse) ;
Kiziboukou (René) ;
Mouzita (Jean-Baptiste) ;
M'Bemba (Emmanuel) ;
Loumvoumina (Albert) ;
Mouko (Raphaël) ;
Babélana (Paul) ;
Soungui (Pierrette) ;
Issangou (Marcel) ;
Bounzéki (Adrien) ;
Banga (Emmanuel) ;
Moudilou (Gaston) ;
Moungala née Tsoko (Célestine) ;
Loubaky (Laurent) ;
Samba (Léon-Marcel) ;
N'Koukou (Germaine) ;
Bama (Prosper) ;
Yébessé (Justin) ;
Boloko (Pascal) ;
N'Gouna (Joseph) ;
Ondongo (Raoul) ;
Mavoungou (Joseph) ;
Dibas (Desiré-William).

Centre de Pointe-Noire

MM. Gnaly (Michel) ;
Tchynoumba (Jean-Claude) ;
Makaya-Bouandji (Raphaël) ;
Tchivongo (Germain) ;
Barros (Jean-Ernest) ;
Bikindou (Michel) ;
Kassa-Makoundi (Victor) ;
M'Bala (Honoré) ;
Asso é-Bongui (Joseph-Rufin) ;
Kinkayi (Gilbert) ;
Makosso-Makosso (Sylvain).

Centre de Dolisie

MM. Poaty-Mavoungou (Gilbert) ;
Buitys (Jean-Frédéric) ;
Lipika (Edouard-Albert).

— Par arrêté n° 3665 du 28 septembre 1968, les candidats dont les noms suivent, sont autorisés à subir dans les centres ci-après désignés, les épreuves du concours d'entrée en section C de l'école nationale d'administratif pour l'année 1968 :

Centre de Brazzaville

MM. Bikindou (Gilbert) ;
Malonga (Alexis) ;
Ekonda (Victor) ;
N'Goma (Michel) ;
N'Douma-Mouanda ;
Lengandoua (Jean-Lucien) ;
Kibamba (Victor) ;
Mampouya (Samuel) ;
Mouyéké (Gabriel) ;
Maléla (Jean-Marie) ;
N'Tsikassoumba (Patrice) ;
Mimy (Fidèle) ;
Lembo (Richard) ;
M'Baloula Ganga-(Jean-Chrysostome) ;
Katoukoulou (Georges) ;
Batantou (Adolphe-Aimé) ;
Bondou (Toussaint) ;
Biyola (Jean-Pierre) ;
Gotienne (Laurent) ;
Okoua (Bernabé) ;
Opio (Lucien) ;
Bitsoumanou (Côme) ;
N'Semi (René) ;
Pambou (Jean) ;
Bayenda-Mallot ;
N'Téké (David) ;
Tsinkouma (Zacharie) ;
Kimbadi (Florent-Auguste) ;
Mayassi (Bernard) ;
Zounas (Innocent) (Jgseph) ;
Mouanda (Appolinaire) ;
Kivouélé (Marcel) ;
N'Tontolo (Mathieu) ;
Makoundou (Raphaël) ;
Miakimouka (Athanase) ;
Dongo (Paul-Blanchard) ;
Goma (Paul) ;
Anga (Roger) ;
M'Bemba (Jean-Félix) ;
Maléla (Alphonse) ;
Nakouzébi (Martin) ;
Saby Bayenne (Samuel) ;
Loubayi (Léon) ;
Akouébot (Victor) ;
M'Bemba (Jean) ;
Ibara Leckassy (Odilor) ;
Samba (Célestin) ;
M'Vouka (Raphaël) ;
Miakimouka (Joséphine) ;
N'Dey Barthe-Bhoyo ;
Bakatoula (Rigobert) ;
Mayala (Joseph) ;
Ibiou (Gilbert) ;
Samba (Lévy-Bernard) ;
Gaékou (Jonas-Félix) ;
Maléla (Antoine) ;
N'Gboko (Louis) ;
Makouézi (Grégoire) ;

Mampassi (Albert) ;
 Piny-Talatsy (Roger) ;
 Locko (Sylvestre-Emile) ;
 Boudzoumou (André) ;
 N'Tatoukidi (François) ;
 Milala (André) ;
 N'Kodia (Jean-Louis) ;
 Mouanandoki (Pierre) ;
 N'Gahouama (Marcel) ;
 Louembet (Jean-Marie) ;
 Kombo (Albert) ;
 Elion (Jean-Antoine) ;
 N'Tsimou (Pascal-Romuald) ;
 Samba (Jean-Pierre) ;
 Ouala (Daniel) ;
 N'Ké (Richard) ;
 Sala (Michel) ;
 Lembango (André) ;
 Mouendengo née Dinga (Micheline) ;
 Mme M'Koukou N'Sona (Madeleine) ;
 MM. N'Tsiénémoni (Joseph) ;
 Bayoula (Isidore) ;
 Aba (Robert) ;
 Itoua (Vincent) ;
 Obambi (Samuel) ;
 Milandou (Noël) ;
 Massamba (Jules) ;
 Dzoula (Charles) ;
 M'Boko (Daniel) ;
 N'Souélé (Robert) ;
 Okemba (Philippe) ;
 Bilembo (Martin) ;
 N'Ganga (Jean-Pierre) ;
 Gouala-Bitolo (Joachim) ;
 Malonga (Jean-Pierre) ;
 Samba (Julien) ;
 Malanda (Pierre) ;
 Malonga (Pierre) ;
 N'Kouka (Maurice) ;
 Mankassou-Cosmas (Prosper) ;
 Mouaya (Noël) ;
 Marmouna (Ernest) ;
 N'Sayi (Noël) ;
 Moukana (Alphonse) ;
 Galémonie (Joachim) ;
 Tsika Pélé (Thomas) ;
 Mounquendé (Jean-Christin) ;
 Matingou (Théophile) ;
 Ibaressongo (Donatien) ;
 Itouiba (Marie-Joseph) ;
 Gama-Dimi (Narcisse) ;
 Mundaya (Louis-Bernard) ;
 Kossadio (Omer-Bonaventure) ;
 Massengo (Albert) ;
 Loubacky (Rubens) ;
 Iloumba-N'Goyi (Alphonse) ;
 Badia (Michel) ;
 Mme Moundélé (Philomène) ;
 Omberenoflo (Athanase) ;
 Ebélé (Adolphe) ;
 Omiéré (Gustave) ;
 N'Sondé (Jean) ;
 Okola (Marie-Alphonse) ;
 Goma (Pierre) ;
 Miéré (Jean) ;
 Gbangué (Emile) ;
 Gombvouli (Michel) ;
 Alipo (Louis) ;
 Mougouba (Fidèle) ;
 Gombessa (Jean) ;
 Mme Banzouzi (Henriette) ;
 N'Sondé (Michel) ;
 Ingouon (Thomas) ;
 N'Tadi (Antoine) ;
 Ossété (Pascal) ;
 Mme Birangui (Claire) ;
 MM. Dianzinga (André) ;
 Guié-Pouy (Gaston) ;
 Olingou (Basile) ;
 Bayakissa (André) ;
 Ondzié (Michel) ;
 Ayori (Jacques) ;
 Mombounza (Jules) ;
 Mombongui Gommer ;
 Ayessa (Alphonse) ;
 M'Bemba (Noël) ;
 Kibabi (Boniface) ;

Bituwa (Simon) ;
 Guessagou (Gaston) ;
 Moulolo (Adolphe) ;
 M'Passi-Mouzembélé (André) ;
 Myndez (Louis-Marie-Gabriel) ;
 M'Baouka (Nicaise) ;
 Loumouamou (Dominique) ;
 Ayessa-Kourissa (Louis-Benoit) ;
 Mahoungou (Clément) ;
 Makiza ;
 N'Debani (François) ;
 Panghou (Adolphe) ;
 Mongui (Jean-Pierre) ;
 Mme Menda (Louise) ;
 MM. Banzouzi (Albert) ;
 Mme Otouli (Pierrette) née Bilongo-Kala ;
 MM. Babondéla (Antoine) ;
 Biangana (François) ;
 M'Balamona (Faustin) ;
 Gampfiri (Boniface) ;
 Mme Malonga N'Dilou (Agathe) ;
 Tsinda (Gilbert) ;
 N'Zonza (Alphonse) ;
 Baobab (Noël) ;
 N'Sikatala (Joseph) ;
 Ondjéat (Marie-Boniface) ;
 Monka (Fidèle) ;
 Bopondzo (Maurice) ;
 Andzou (Jacques) ;
 Maléla (Gilbert) ;
 N'Tiakoulou (Abraham) ;
 N'Zaba (Alphonse) ;
 Ihangabéka (Benoit-Gabriel) ;
 Manangou (Daniel) ;
 N'Goyi (Eugène) ;
 Matsimouna (Marc) ;
 Lengou (Eugène) ;
 Amio (Sébastien) ;
 Amouna (Norbert) ;
 Maboto-Bisseyou (Fidèle) ;
 Eyolo (Joseph) ;
 Mouanda (Benjamin) ;
 Fouty (Dominique) ;
 Moubembé (Paul) ;
 Boussa (Jean-Baptiste) ;
 N'Goma (Fidèle) ;
 Ohara (Ange-Gabriel) ;
 Akiana (Daniel) ;
 N'Ziéfé (Alphonse) ;
 Bossona (Léonard) ;
 Youmbi (Paul) ;
 N'Kihibaka (Lévy) ;
 Méza (Lazare) ;
 N'Zimbakany (Albert) ;
 Bakanikina (François) ;
 Madounga (Jean) ;
 Gauneze (Jean-Bertain) ;
 Kimpolo (Emile) ;
 Mayéla (Jérôme).

Centre de Pointe-Noire

MM. Poaty (Alphonse-Gérard) ;
 Matassa (Jean) ;
 M'Bemba (Edouard) ;
 Diafouna (Boniface) ;
 Gomat (Joseph) ;
 Mackitha (Raymond-Timothée) ;
 Boussou-Diangou (Joseph) ;
 Loemba (François) ;
 Loemba (Léon-Paul) ;
 Gangoye (Antoine) ;
 Magnongui (Dominique-Emmanuel) ;
 Ebata (Paul) ;
 Ossi (Eugène) ;
 Gakosso (Léon-Gilbert) ;
 Balaga (Henri) ;
 Pandzou (Jacques) ;
 Mabilia (Antoine-Charles) ;
 Elékina (François) ;
 Moukélé (Jean-Robert) ;
 Mouassa (François) ;
 Loemba (Séraphin) ;
 Gongo (Gilbert) ;
 Missenguet (Albert-Ange) ;
 Dembi (Hyacinthe) ;
 Tchibouéla-Poaty (François) ;

Tchitembo-Kokolo (Séraphin) ;
 Loubaki (Antoine) ;
 Loundou (Richard) ;
 Moudimba (Maurice) ;
 Boungoto (Sébastien) ;
 Sounga (Pierre) ;
 Madzou (Albert) ;
 Maléké (Joseph).

Centre de Dolisie

MM. Mikiétoué (Charles-Damase) ;
 N'Zoungou (Albert) ;
 N'Zamba (Victor) ;
 Koumba (Edmond) ;
 Moutéty (André) ;
 Mme Mouanga née Bouanga (Yolande) ;
 MM. Gomandoh (Théophile) ;
 Kipoutou (Henri-Durand) ;
 Kaya (Michel) ;
 Mamounou (Jean-Pierre) ;
 Mouithys (Jean-Florent) ;
 Moulamba (Maurice) ;
 Mavoungou (Charles-Valère) ;
 Niengo (Antoine) ;
 Boulemvo (Olive) ;

— Par arrêté n° 3668 du 28 septembre 1968, à titre exceptionnel et transitoire, les élèves-maîtresses ci-après désignées, n'ayant pas satisfait à l'examen d'obtention du diplôme de monitrices supérieures, session du 13 juin 1968, sont autorisées à redoubler la section B du cours normal de Mouyondzi pendant l'année scolaire 1968-1969 :

M^lles. Ballou-Backa (Georgette) ;
 Okaka-Yoka (Monique) ;
 Fouakafouéni (Bernadette) ;
 Talifoua (Sophie) ;
 Kiabélo (Delphine) ;
 Lenda (Joséphine) ;
 Senso (Marie-Brigitte) ;
 N'Taloulou (Yvonne) ;
 Balayi (Jeanne) ;

Mmes Makosso née Niambi (Bernadette) ;
 N'Gouédi née Gnamboumba (Antoinette).

— Par arrêté n° 3721 du 19 octobre 1968, sont admis à accomplir le stage prévu par le décret n° 68-182 du 9 juillet 1968 les candidats et candidates dont les noms suivent, reçus au concours ouvert à cet effet. :

MM. N'Zambi (Gaston) ;
 Kiankoléla (Joseph) ;
 Kimbatsa (Gabriel) ;
 Maléla (Alphonse) ;
 N'Goulou (Antoine) ;
 Mobassi (Antoine) ;
 Mabonda-Mabiala (Marc) ;
 N'Kéla (Bertrand) ;
 N'Sondé (Jean-Marie) ;
 Galou (Boniface) ;
 M'Ban (Mathias) ;
 Malonga (Jean-Pierre) ;
 Moussiessi (Emile) ;
 Kinkolo (Jean-François) ;
 Samba (Théodore) ;
 Opio (Lucien) ;
 N'Sondé (Etienné) ;
 Okoma (Agathon) ;
 Massoumou (Albert) ;
 Mouanandoki (Pierre) ;
 Minzélé (Jean) ;
 Massamba (Maurice) ;
 Sacka (Jérôme-Alain) ;
 Miakaloua (Eugène) ;
 N'Ganga (Joachim) ;
 N'Sémi (René) ;
 M'Bon (Paul) ;
 Mouanda Koulongou (Jérôme) ;
 N'Goubili (Ambroise) ;
 N'Goulou (Martin) ;
 M'Bouono (Jean-Gabriel) ;
 Emamou (Samuel) ;
 Gouékou (Alain) ;
 Kinoko (Maurice) ;
 N'Gouaya (Bernard) ;
 Mouz'nga (Jean) ;

Samba (Gabriel) ;
 Ouala (Daniel) ;
 Massamba (Philippe) ;
 Pemo (Albert) ;
 Modingolo (Omer) ;
 Loumouamou (Dieudonné) ;
 Ekangui (Louis) ;
 N'Kouka (David) ;
 Lusika (Philippe) ;
 Ongodoua (Marcien) ;
 Bikoumou (Marcel) ;
 Balouenga (Simon) ;
 N'Kouma-N'Kouma (André) ;
 Guiendé (Justin) ;
 Salakio (Anderson) ;
 Ibouanga (Valérien) ;
 Téka (Joseph) ;
 Sita (Henri) ;
 Bouranga (Parent-Dieudonné) ;
 Boungou-Tsoumou (Joseph) ;
 Mme Sambou-Bayonne (Anne-Marie) ;
 MM. Amouali (Constant) ;
 Kouba (Dieudonné) ;
 Tsiba (Michel) ;
 N'Zamba (Victor) ;
 Balékéta (Léopold) ;
 Miambandzila (Clément) ;
 Manté (David) ;
 Massamba (Alphonse) ;
 Mouniogui-Boungui (Joseph) ;
 M'Pika (Albert) ;
 Mme Tsiba née Moutango (Philomène) ;
 MM. Okouel (Antoine) ;
 Mouzita (Maurice) ;
 Kaya (Albert) ;
 Eboud (Samuel) ;
 Koumba (Edmond) ;
 N'Tondo (David) ;
 Obambo (Jean) ;
 Okoko (Jean-Bernard) ;
 Itoua-Anaby (Gaston) ;
 Diankouikila (David) ;
 Mahoungou (Joseph) ;
 Moulaba (Raphaël) ;
 Yda (Charles) ;
 Mossolo (Jean) ;
 Okondza (André-Joseph) ;
 Kéla (Paul) ;
 Adzila (Gilbert) ;
 Ampiéme (François) ;
 Banzoumouna-Malanda (Honoré) ;
 Mavouanda (Daniel) ;
 M'Bolla (Gilbert) ;
 N'Siété (Casimir) ;
 Landzi (Pierre) ;
 Malonda (Norbert) ;
 Mouanga (Sébastien) ;
 Makita (Prosper) ;
 Lalla (Jean-Claude) ;
 Mavoungou (Joseph) ;
 Kibouilou (Godefroy) ;
 Okemba (Médard) ;
 Ontsira (Jean-Pierre) ;
 Oba (Bernard) ;
 Bayimissa (Edouard) ;
 Bessé (Lucien) ;
 Bitemo (Etienné) ;
 Mambonga (Alphonse) ;
 Okinga (René) ;
 Moukiama (Jean) ;
 Moukassa (Pierre) ;
 N'Gouéghi (Jean-Marie) ;
 Mme Loemba-Mavioka (Léonce) ;
 MM. Selleme (Grégoire) ;
 Bassouamina (André) ;
 Goulako (Sébastien) ;
 Bassouékéla (Etienné) ;
 Mouanga-M'vouka (Samuel) ;
 N'Gobami (Victor) ;
 N'Zaba (Ferdinand) ;
 Louya (Roger-Ludovic) ;
 Gawourou (Joseph Gérard) ;
 Okomba (Pierre) ;
 Batébi (David) ;
 N'Tsiba (Martin) ;
 Olessa (Alain-Joseph) ;
 Diafouka (Martin) ;

Mouwengué (Jean) ;
 Edzoua (Lucien) ;
 N'Tounda-Ouamba ;
 Senzoua (René) ;
 Ondendé (Armand) ;
 Fila (Moïse) ;
 Bizouta-M'Bendé (Jean-Pierre) ;
 Tsiba N'Gounimba (Aimé-Didier) ;
 Ololo (Jean-Claude) ;
 Lounana (Paul) ;
 Bikouta (Samuel) ;
 M'Bemba (Joseph) ;
 N'Guié (André) ;
 Gouala (Pierre) ;
 Loubayi (Léon) ;
 N'Goma (Jean) ;
 Moukouiti-M'Bou (Nestor) ;
 Mayouma (Pascal) ;
 Komande (Henri) ;
 Miétoumona (David) ;
 M'Baouka (Nicaise) ;
 MOUNGALA (Bernard) ;
 Bossemba (Raphaël) ;
 Atipo (Louis) ;
 Mollengha (Théogène) ;
 Pemba (Jean) ;
 Bayissa (Joachim).

Pendant la période du stage pratique fixée du 1^{er} octobre 1968 au 30 septembre 1969, les intéressés percevront une bourse de 25 000 francs par mois.

— Par arrêté n° 3723 du 1^{er} octobre 1968, les jeunes gens dont les noms suivent, anciens élèves de l'école militaire préparatoire « Général Leclerc » sont autorisés, pendant l'année scolaire 1968 - 1969, à poursuivre leurs études en classe de seconde au Lycée Savorgnan de Brazza, dans les conditions fixées par le décret n° 63/339 du 19 octobre 1963 :

Maboussou (Charles) ;
 M'Pakou (Charles) ;
 Sita (Julien) ;
 Tsiba (Jean-Pierre) (1) ;
 N'Zamba (Raymond) ;
 M'Voula (Edouard) ;
 Obambo (Jean-Pierre) (1) ;
 Kouso (Victor) ;
 Dathet (Jean-Paul) ;
 Elenga (François) (1) ;
 Ibata (Pascal) ;
 Badiabantou (Côme) ;
 N'Copa (Bernard) ;
 Bakékolo (Ignace) ;
 Leko (Médard) (1) ;
 Lembikissa (Léonard) ;
 M'Bambandzima (Georges) ;
 Meza (Casimir) ;
 Samba (Joseph) ;
 Lomame (Michel) ;
 N'Kassa (Adrien).

(1) Ont été proposés pour suivre la Seconde à Saint-Louis du Sénégal.

Les jeunes gens dont les noms suivent, anciens élèves de l'école militaire préparatoire « Général Leclerc », sont autorisés pendant l'année scolaire 1968-1969, à poursuivre leurs études en classe de seconde au Lycée Augagneur de Pointe-Noire, dans les conditions fixées par le décret n° 63-339 :

Sikou (Auguste) ;
 Mouloupo (Alphonse) ;
 N'Sondé (Joseph) ;
 N'Gouma (Albert) ;
 Mavoula (Maurice) ;
 Moukounzi (Simon) ;
 Ewassanga (Bérile) ;
 Sakimayi (Joseph) ;
 Ongobo (Fulbert) ;
 Mambout (Clément) ;
 Loundou (Gaspard) ;
 Bouka (Casimir) ;
 N'Gassaki (Clément) ;
 Kimpolo (Emile).

RECTIFICATIF N° 3667/EN-DEG du 28 septembre 1968 à l'arrêté n° 3386/EN-DGE du 7 septembre 1968 portant admission pour l'année scolaire 1968-1969 en qualité d'élèves-maîtres aux cours normaux de Mouyondzi, Dolisie et Fort-Rousset.

Art. 1^{er}. — Sont admis pour l'année scolaire 1968-1969 en qualité d'élèves-maîtres et d'élèves-maîtresses, les candidats et les candidates dont les noms suivent :

Au lieu de :

Cours normal de Fort-Rousset

N° 21 : M'Pakima (Jean-Baptiste) ;

N° 64 : Kinouani (Gilbert).

Cours normal de Dolisie

N° 48 : Mahoungou (Jean-Gaston).

Lire :

Cours normal de Fort-Rousset

N° 21 : M'Pakima (Jean-Bosco).

N° 64 : Mabiala (Pierre).

Cours normal de Dolisie

N° 48 : Mouhounou (Jean-Gaston).

(Le reste sans changement).

—o—

RECTIFICATIF N° 3805/EN-DGE-B du 9 octobre 1968 à l'arrêté n° 3658/EN-DGE-B portant admission des moniteurs et monitrices dans les cours normaux (section B), pour l'année scolaire 1968-1969.

Art. 1^{er}. — Sont déclarés admis dans les cours normaux (section B), les moniteurs et monitrices dont les noms suivent :

Au lieu de :

A. — Cours normal de Dolisie

N° 4 : M'Bemba-Mioko.

Lire :

A. — Cours normal de Dolisie

N° 4 : Londé (Emmanuel).

(Le reste sans changement).

—o—

MINISTÈRE DES EAUX ET FORÊTS

DÉCRET N° 68-261 du 10 octobre 1968 attribuant à la société Boissangha un permis industriel n° 7 de 25.000 hectares situé dans la réserve de la Sangha-N'Daki.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU
 GOUVERNEMENT PROVISOIRE,

Vu la constitution du 8 décembre 1963 modifiée par l'acte fondamental du 14 août 1968 ;

Vu la loi n° 34-61 du 20 juin 1961 fixant le régime forestier dans la République du Congo ;

Vu la loi n° 32-66 du 22 décembre 1966 modifiant l'article 28 de la loi n° 34-61 ;

Vu le décret n° 62-211 du 1^{er} août 1962 réglementant l'attribution des droits d'exploitation des produits forestiers dans la République du Congo ;

Vu le décret n° 67-94 du 22 avril 1967 modifiant le décret n° 62-211 ;

Vu le décret n° 63-165 du 17 juin 1963 réservant aux dépôts de permis industriels une zone forestière située dans le district de Ouessou ;

Vu la demande de la société Boissangha ;

Le conseil des ministres entendu,

DÉCRÈTE :

Art. 1^{er}. — Il est attribué à la société Boissangha à titre exceptionnel un permis industriel n° 7 de 25 000 hectares situé dans la zone du district de Ouesso réservée aux dépôts de permis industriel et défini ainsi :

Permis de 25.000 hectares Boissangha.

Polygone rectangle de 25.000 hectares dont les côtés sont orientés suivant les cardinales géographiques ci-après :

Le point d'origine A est une borne située au village Kabo sur la rivière Sangha (district de Ouesso) :

A l'Ouest :

Par une droite Nord-Sud A G de 6 kilomètres ;

Par une droite Ouest-Est A B de 2 kilomètres ;

Par une droite Sud-Nord B C de 10 kilomètres.

Au Nord :

Par une droite CD de 16 kilomètres d'orientation, 108 grades Est.

Au Sud :

Par une droite F E d'orientation, 40 grades Est ;

Par une droite Nord-Sud D E, le point E étant l'intersection des deux droites ci-dessus.

Art. 2. — Ce permis est valable pour une durée de dix ans à compter de la date de signature du présent décret.

Art. 3. — Les bois issus de ce permis qu'ils soient destinés à la transformation, à l'exportation à l'état brut ou à la vente locale sont soumis au paiement d'une redevance spéciale fixée à 14% de la valeur mercuriale de l'essence considérée pour les bois exportés ou vendus localement en grumes, 500 francs le mètres cubes pour les bois débités et exportés.

Il est entendu que la valeur mercuriale applicable est celle prévue pour les essences provenant du Nord-Congo.

Art. 4. — La société Boissangha est soumise pour l'exploitation de ce permis à tous les règlements forestiers présents et à venir.

En aucun cas, ce permis ne sera ni affermé ni transféré.

Art. 5. — Le ministre de l'agriculture, des eaux et forêts et le ministre des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Brazzaville, le 10 octobre 1968.

Commandant A. RAOUL.

Par le Premier ministre,
Chef du Gouvernement provisoire :

*Le ministre de l'agriculture,
de l'élevage des eaux et forêts,*

A. KOMBO.

*Le ministre des finances
et du budget,*
P.F. N'KOUA.

CAHIER des charges particulier relatif au permis industriel n° 7 attribué à la société BOISSANGHA.

Art. 1^{er}. — Le présent cahier des charges établi conformément aux dispositions du décret n° 62-211 du 1^{er} août 1962 (*Journal officiel* de la République du Congo du 15 août 1962, page 654) et autres textes modificatifs subséquents à pour but, de fixer les obligations de la société Boissangha, titulaire du permis industriel n° 7 attribué par décret n° 68-261 du 10 octobre 1968.

Art. 2. — Les dispositions du présent cahier s'ajoutent à celles du cahier des charges général tel que fixé par le décret n° 62-212 du 1^{er} août 1962 (*JORC* du 15 août 1962, page 659).

Art. 3. — Les bois issus du permis industriel n° 7, quelque soit leur destination, sont soumis à la redevance spéciale fixé par le décret d'attribution.

Art. 4. — Les bois issus du permis industriel n° 7 devront être marqués d'un marteau triangulaire aux lettres I.N.D. en plus du marteau BOISSANGHA.

Art. 5. — La société Boissangha devra évacuer chaque année de son permis industriel un volume minimum de 15 000 mètres cubes de grumes. Un état trimestriel du volume évacué sera adressé à la direction des eaux et forêts dans la première quinzaine du 1^{er} mois de chaque trimestre.

Art. 6. — Le volume exporté annuellement en grumes par la société Boissangha ne pourra excéder un chiffre double de celui du volume des produits transformés par la scierie Boissangha.

Art. 7. — Le montant minimum de la redevance spéciale annuelle est fixée à 1 000 000 de francs CFA.

Art. 8. — La société Boissangha versera à la caisse du receveur des domaines de Brazzaville un acompte prévisionnel de 1 000 000 de francs CFA à la date de mise en exploitation fixée au plus tard à trois mois de la date de signature du décret d'attribution.

Art. 9. — Les sommes dues au titre de la redevance spéciale afférent au permis industriel seront arrêtées trimestriellement et déduites de l'acompte prévisionnel. La société Boissangha s'engage à renouveler ce dernier dès épuisement de la provision et de toute façon, au début de chaque année calendaire.

Tout retard dans ce renouvellement entraînera la suspension de l'autorisation d'exportation des bois bruts.

Brazzaville, le 10 octobre 1968.

Commandant A. RAOUL.

Actes en abrégé

PERSONNEL

Affectation

— Par arrêté n° 3718 du 1^{er} octobre 1968, M. Ayessa (Paul), commis principal des services administratifs et financiers de 2^e échelon, précédemment en service au bureau du personnel à la direction générale des services agricoles et zootechniques est nommé chef du bureau de chasse par intérim à Brazzaville.

Le présent arrêté prendra effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé.

MINISTÈRE DE L'OFFICE
DES POSTES ET TÉLÉCOMMUNICATIONS

DÉCRET n° 68-262 du 10 octobre 1968, portant rattachement de la direction de l'aviation civile au ministère des postes et télécommunications, chargé du tourisme.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT PROVISOIRE,

Vu l'acte fondamental du 14 août 1968 ;

Vu le décret n° 68-234 du 5 septembre 1968 portant nomination des membres du Gouvernement de la République du Congo ;

Le conseil des ministres entendu,

DÉCRÈTE :

Art. 1^{er}. — La direction de l'aviation civile est rattachée au ministère des postes et télécommunications, chargé du tourisme.

Art. 2. — Sont abrogées toutes dispositions antérieures contraires au présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Brazzaville, le 10 octobre 1968.

Commandant A. RAOUL.

Par le Premier ministre, Chef du
Gouvernement provisoire :

*Le ministre des postes et télécommunications
chargé du tourisme,*
TH. GUINDO-YAYOS.

*Le ministre des travaux publics,
et des transports,*
SL. BONGHO-NOUARRA.

Actes en abrégé

PERSONNEL

Abaissement d'échelon

— Par arrêté n° 3548 du 20 septembre 1968, M. N'Dalla (Jean), agent manipulant de 4^e échelon des cadres de la catégorie D-2 des postes et télécommunications en service à Brazzaville est abaissé au 3^e échelon de son cadre.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date de notification à l'intéressé.

— Par arrêté n° 3533 du 18 septembre 1968, les candidats et candidates dont les noms suivent, sont autorisés à subir dans les centres ci-après désignés les épreuves du concours d'entrée au centre de formation professionnelle des P.T.T. couvert par l'arrêté n° 2576 du 4 juillet 1968 :

Centre de Brazzaville

MM. Bakalafoua (Jean-Propre) ;
Kouba (Jean-Dieudonné) ;
N'Kouka (Jean) ;
Bemba (Jean) ;
N'Kouka (Ferdinand) ;
Yélé (Jérôme) ;
Guékou (Alain-Louis) ;
M'Pounza (Marcel) ;
Gandziani (Sylvain) ;
Kékolo (Fidèle) ;
Matala (Maurice) ;
Kéla (Paul) ;
Okondza (André-Joseph) ;
Ibiou (Gilbert) ;
Massamba (François) ;
Anga (Roger) ;
Mme Bassolola (Valérie) ;
MM. Bakoula (Eugène) ;
Olokabéka (Fulbert) ;
Fouénidio (Jonas) ;
Bed (Bernard) ;
Akouelbot (Victor) ;
Mlle Kodia - N'Doundou (Thérèse) ;
MM. Ngailolo (Barthélemy) ;
M'Bemba (Jean-Félix) ;
Mme Mougouiza (Colette) ;
MM. NGoma (Macaire) ;
Nakatélamio (Félicien) ;
Samby (Eugène-Michel) ;
Lembongui (Gommer) ;
Ekouélé Kadissa ;
Siamoukounou (Jean-Claude) ;
N'Dzondzi Bokouango (Gabriel) ;
Matsiélo (Marie-Joseph) ;
Amio (Sébastien) ;
N'Dey Bhoyo (Barthe) ;
M'Bemba (Basile) ;
Kinta-Milandou (Daniel) ;
Mifoundou (Anicet) ;
Filankembo (Emmanuel) ;
Katoukoulou (Georges) ;
Kiéyéla (Jacques) ;

Banzouzi (Edouard) ;
M'Poampion ;
M'Padi (Pierre) ;
Samba Césésstin ;
Mme Sambou Bayonne (Anne-Marié) ;
MM. Bakala (Pierre) ;
Mouanandoki (Pierre) ;
Pémo (Albert) ;
N'Tatoukidi (François) ;
Gali (Benoit) ;
Monkali (Alphonse) ;
N'Kodia (Phillippe) ;
Mlle. Poudy (Charlotte-Elisabeth) ;
MM. Balembo-N'Koumbou (Pascal) ;
Bemba (Nicolas) ;
Bayissa (Joachim) ;
N'Gombé (Jean-Pierre) ;
Mampouya (Aristide) ;
Monka (Fidèle) ;
M'Bon (Gaston-Lucide) ;
Bakaloula (Rigobert) ;
N'Kinkiéni (Joseph) ;
Kalouzébissamouko (Antoine) ;
Zouloulou (Césésstin) ;
Malonga (Roger) ;
Kodia (Michel) ;
N'Zomambou (Léon-Omer) ;
Balenza (Etienne) ;
Massamba (Bernard) ;
Makondzo (Rigobert) ;
N'Kouka (David) ;
N'Tsina (David) ;
M'Bizi (André) ;
Mme Lougogo (Julienne) ;
MM. Emamou (Samuel) ;
Moundzia (Jacques) ;
Bassariala (Ferdinand) ;
Locko (Sylvestre-Emile) ;
N'Gué (David) ;
N'Gouaya (Bernard) ;
N'Zaba (Philippe) ;
Akoundamongo (Robert) ;
N'Kodia (André) ;
Andoyélé (Ferdinand) ;
Manouana (Ernest) ;
Ondongo (Hervé-Christian) ;
Kinanga (Firmin) ;
Ayéné (Jacques) ;
N'Goubili (Gérard) ;
Mollengha (Théogène) ;
Gawourou (Joseph-Gérard) ;
Samba (Prosper) ;
Tsatouéné (Maurice) ;
Moussounda-Kinguengui (Antoine) ;
Batantou (Adolphe-Aimé) ;
Bit'mo (Etienne) ;
Mme. Mabouélé (Marie) ;
MM. Gangoué (Marcel) ;
Bondzoumou (André) ;
Amouali (Constant) ;
Diankouikila (David) ;
Milandou (Noël) ;
N'Gahouama (Marcel) ;
Ibouanga (Valerien) ;
Galémoni (Joachim) ;
Miakimouka (Athanas) ;
Malonga (Albert) ;
Dzouba (Charles) ;
Makita (Prosper) ;
Ouala (Daniel) ;
Moundaya (Louis-Bernard) ;
Yaka-Bongo ;
Pomboli (Edouard-Jean-Michel) ;
Mlle. Milandou (Joséphine) ;
MM. Mouzita (Maurice) ;
Mingolé (Fidèle) ;
Bikindou (Noël) ;
Nianga (Pascal) ;
Mampassi (Albert) ;
Bayoula (Isidore) ;
Mantsendé (Joseph) ;
N'Gourou (André) ;
Babondéla (Antoine) ;
Yoa (Charles) ;
Bounzéki (Gustave) ;
Biyola (Jean-Pierre) ;
N'Sondé (Jean-Marie) ;

Mme Ikouo née Madzia ;
 MM. Ibaressongo (Donatien) ;
 Moulaba (Raphaël) ;
 Mouyéké (Gabriel) ;
 N'Tsimou (Pascal) ;
 Oko (Gaston) ;
 Guiendé (Justin) ;
 Landzi (Pierre) ;
 N'Goyi (Eugène) ;
 Ossété (Pascal-D.-Jean) ;
 Kiakaka (Lazare) ;
 N'Kouka (Philippe) ;
 Massamba (Paul) ;
 Ebélé (Adolphe) ;
 Mouloulo (Adolphe) ;
 N'Kouma-N'Kouma (André) ;
 Backat (Serge-François) ;
 Koubernba (Norbert) ;
 Malonga (Pierre) ;
 Dianzinga (André) ;
 Banzouzi (Michel) ;
 M'Bemba (Joseph) ;
 Mayouma (Hilaire) ;
 Mme Itoua-Ekaka (Marie-Cécile) ;
 M. Madiengué (Firmin) ;
 Mme Itomba (Marie-Joseph) ;
 MM. Kiabiya (Emmanuel) ;
 Kussu-Songo (Jean-Albert) ;
 Boussiengué N'Goth (Célestin) ;
 N'Téké (David) ;
 Mme. Moukouémi née Moudi (Charlotte) ;
 MM. Batsimba (Jacques) ;
 N'Kouka (Maurice) ;
 Ohara (Ange-Gabriel) ;
 Mongui (Jean-Pierre) ;
 N'Sondé (Jean) ;
 N'Ganga (Jean-Pierre) ;
 Mlle Samba (Thérèse) ;
 Loukouzi (Joséphine) ;
 MM. N'Sayi (Noël) ;
 Senkion (Jean) ;
 Mme Bangala (Thérèse) ;
 MM. N'Gouaka-N'Goulou (Joseph) ;
 Kimbadi (Florent-Auguste) ;
 Obambi (Samuel) ;
 Badidila (Samuel) ;
 N'Sondé (Michel) ;
 Eouriko (Rigobert) ;
 N'Gboko (Louis) ;
 Miétoumona (David) ;
 Mouwengué (Jean) ;
 Bikindou (Michel) ;
 Mampouya (Moïse) ;
 N'Kéla (Bertrand) ;
 Mouniongui (Joseph) ;
 Bassiloua-Ekisa (André) ;
 Laboundou -Didine ;
 Bédélé (Jean-Marius) ;
 Bitiwa (Simon) ;
 Mlle. Lenda (Hélène) ;
 Kouloutsabonga (Bernard) ;
 Louamba (Jean-Félix) ;
 Goulako (Sébastien) ;
 Bounzéki (Adrien) ;
 Malonga (Alexis) ;
 Tsikazébi (Valentin-Ludes) ;
 Issombo (Albert) ;
 Soriza (Dieudonné) ;
 Kanza (Emmanuel-Bienvenu) ;
 Loemba (François) ;
 N'Goubili (Gilbert) ;
 Fila (Moïse) ;
 Bidilou (Fulgence) ;
 Ayina (Barthélemy) ;
 Babéla (Jean-Baptiste) ;
 Otsowé (Charles) ;
 N'Tsiénémoni (Joseph) ;
 N'Kodia (Joachim) ;
 N'Koukou (Philippe) ;
 N'Déba (Daniel) ;
 Gaékou (Jonas-Félix) ;
 Mavangui (Thomas) ;
 Louya (Roger-Ludovic) ;
 N'Gabani (Victor) ;
 Dongo (Paul) ;
 Moulounda (Gaston) ;
 Opió (Lucien) ;

Koukou (Laurent) ;
 Mobassi (Antoine) ;
 Mossolo (Jean) ;
 Bilembo (Martin) ;
 Leppey-Effila (Jean-Paul) ;
 Atigha (Abraham) ;
 Bikindou (Anselme) ;
 Voukissi (Roger) ;
 Mahoungou (Clément) ;
 Koutassa (Bernard) ;
 Kassy (Albert).

Centre de Pointe-Noire

MM. Guimbi (Paul) ;
 Mounkassa (Eugène) ;
 Pourhou (Emmanuel) ;
 Dembi (Hyacinthe) ;
 Taty (Louis) ;
 Tchizinga (Jean-Louis) ;
 Bourandou (Samuel) ;
 Mouélé (Jérôme) ;
 Kizibonkou (René) ;
 M'Boungou (Jean) ;
 Pangou (Delphin) ;
 Matassa (Jean) ;
 Makita (Jean-Edouard) ;
 Mlle. Pembellot (Anastasia-Madeleine) ;
 MM. M'Pouo (Auguste) ;
 Mounkala (Joseph) ;
 Kinkayi (Gilbert) ;
 Kimbatsa (Gabriel) ;
 Poundza (Jean-Pierre) ;
 Goma (Raphaël) ;
 Bemba (Edouard) ;
 Tsiba-Mouyoyi (Elie) ;
 Kassa-Makondi (Victor) ;
 Gangoye (Antoine) ;
 N'Zingoula (Auguste) ;
 Tchissambou (Jean) ;
 Paka-Pandi (François) ;
 Tchicaya (Félix) ;
 N'Sitou (Jean-Louis) ;
 Moukiamama (Jean) ;
 Mombo (Norbert) ;
 Bibina (Jean-Louis) ;
 Goma (Michel) ;
 Ipari (Pascal).

Centre de Dolisie

MM. Barros (Jean-Ernest) ;
 Ayayos (Faustin) ;
 N'Zamba (Victor) ;
 N'Goulou (Patrice) ;
 Mabiála-Niati (Jean-Serge) ;
 Moussitou (Ferdinand) ;
 Gomo-Biéné (Marcel) ;
 Koumba (Edmond) ;
 Moukélé (Jean-Robert) ;
 Koumba (Placide) ;
 Bayenda-Mallot ;
 Niengo (Antoine) ;
 N'Goyi (François) ;
 Kaya (Michel) ;
 N'Zaou (Martin).

Centre de Madingou

MM. Kombo (Raphaël) ;
 Boko (Raymond) ;
 N'Simba (Guy).

Centre de Fort-Roussel

MM. Keita-Okombi (Jules) ;
 Lébéla.

Centre de Ouesso

MM. Ouboth (Charles) ;
 Bickey (Michel).

Centre d'Impfondo

M. Engambé (Firmin).

— Par arrêté n° 1646 du 2 septembre 1968, les dispositions de l'arrêté n° 1813/PCP du 5 avril 1968 sont remplacées par les suivantes :

Pour le chargement et le déchargement des marchandises en provenance ou à destination du Port de Pointe-

Noire, les manutentions de marchandises effectuées pour ou sur les navires à quai et en rade de Pointe-Noire sont obligatoirement exécutés par la main-d'œuvre locale (Dockers du Port).

L'utilisation des Kroomens du bord demeure loisible en rades foraines dans les eaux territoriales de la République du Congo, en dehors de la rade de Pointe-Noire.

Le présent arrêté prendra effet pour compter du 1^{er} septembre 1968.

MINISTÈRE DU COMMERCE

DÉCRET N° 68-259 du 7 octobre 1968 portant nomination de M. Samba (Elienne), inspecteur des PTT en qualité d'agent comptable du BCCO.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

Sur proposition conjointe du ministre de l'économie et des finances ;

Vu l'acte fondamental du 14 août 1968 ;

Vu la loi n° 31-65 du 12 août 1965 portant création du BCCO, notamment en son article 5-E alinéa ;

Vu le décret n° 65-296 du 29 novembre 1965 portant organisation du BCCO ;

Vu le règlement financier et comptable du BCCO (annexe) au décret portant organisation du BCCO ;

Vu le décret n° 65-297 du 29 novembre 1965 portant statut de l'agent comptable du BCCO ;

Le conseil des ministres entendu,

DÉCRÈTE :

Art. 1^{er}. — M. Samba (Etiennne), inspecteur des PTT., précédemment en service à la direction de l'office national des postes et télécommunications, est nommé agent comptable du BCCO en remplacement de M. Nitoud (Jean-de-Dieu), appelé à d'autres fonctions.

Art. 2. — M. Samba (Etiennne), prètera serment avant son installation et réalisera un cautionnement destiné à garantir sa gestion et celles des comptables placés sous ses ordres.

Art. 3. — L'installation de M. Samba (Etiennne), sera constatée par un procès-verbal dressé par le trésorier général de la République du Congo.

Art. 4. — Le ministre du commerce et de l'industrie, le ministre des finances, le ministre du plan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Brazzaville, le 7 octobre 1968.

A'fred RAOUL.

Pour le ministre d'Etat chargé du plan, des statistiques et de l'ATEC en mission :

Le ministre du commerce, des affaires économiques, de l'industrie et des mines,

J.D. NITOUD.

Le ministre des finances et du budget,

P.F. N'KOUA.

Le ministre du commerce, des affaires économiques de l'industrie et des mines,

Jean-de-Dieu NITOUD.

MINISTÈRE DU TRAVAIL

DÉCRET N° 68-255/MT-DGT-DGAPE 3-11 du 26 septembre 1968 portant détachement de M. Loemba (François), administrateur de 2^e échelon des services administratifs et financiers.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT PROVISOIRE,

Sur proposition du ministre du commerce ;

Vu l'acte fondamental du 14 août 1968 modifiant la constitution du 8 décembre 1963 ;

Vu la loi n° 15-62 du 3 février 1962 fixant statut général des fonctionnaires ;

Vu l'arrêté n° 2087/FP. du 21 juin 1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 62-130/MF du 9 mai 1962 fixant le régime de rémunération des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 62-196/FP. du 5 juillet 1962 fixant les échelonnements indiciaires des cadres ;

Vu le décret n° 68-210 du 6 août 1968 portant nomination des membres du Gouvernement provisoire ;

Vu le décret n° 60-101 du 11 mars 1960 déterminant les modalités d'affectation et de nomination des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 68-22 du 16 janvier 1968 portant nomination de M. Loemba (François) en qualité d'inspecteur des finances,

DÉCRÈTE :

Art. 1^{er}. — M. Loemba (François), administrateur de 2^e échelon des services administratifs et financiers, précédemment nommé inspecteur des finances, est mis à la disposition du ministre du commerce pour servir au B.C.C.O.

Art. 2. — La contribution budgétaire au versement de la pension à la caisse de retraite de la République du Congo sera assurée sur les fonds du B.C.C.O.

Art. 3. — Le présent décret qui prendra effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé sera publié au *Journal officiel*.

Brazzaville, le 26 septembre 1968.

A. RAOUL.

Par le Premier ministre, Chef du
Gouvernement provisoire :

Le ministre du commerce, des affaires économiques, de l'industrie et des mines,

J. NITOUD.

Le ministre des finances et du budget.

P.F. N'KOUA

Le garde des sceaux, ministre de la justice et du travail,

Maître A. MOUDILENO-MASSENGO.

Actes en abrégé

PERSONNEL

*Disponibilité - Intégration - Reclassement
Changement de spécialité - Retraite*

— Par arrêté n° 3605 du 24 septembre 1968, une disponibilité d'un an pour convenances personnelles est accordée à M. Sandé (Elie), contrôleur du travail de 2^e échelon, des cadres de la catégorie C, hiérarchie II des services administratifs, en service au bureau de contrôle du travail à Dolisie.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date de cessation de service de l'intéressé.